

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Obligataire - A

Code AMF : 990000109419

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le fonds Agrica Epargne Obligataire est un FCPE qui est investi en obligations.

A ce titre, le fonds gère de manière discrétionnaire des actifs financiers (valeurs mobilières) exposés sur les marchés de taux de la zone euro ainsi que les marchés de taux internationaux.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de deux ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 65% de l'indice Euro MTS Global coupons réinvestis
- 35% de l'€STR

Ces deux indices sont représentatifs des marchés obligataire et monétaire de la zone euro : l'Euro MTS Global est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines et l'€str est le taux de référence du marché monétaire. AGRICA EPARGNE Obligataire adopte une stratégie d'investissement discrétionnaire, ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera exposé jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro et jusqu'à 25% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG d'obligations internationales non couvertes en euros. Ainsi, le FCPE pourra être exposé au risque de change à hauteur de 25% maximum de son actif.

Les OPCVM ou FIVG composant le FCPE seront principalement composés d'obligations et de titres de créances émis par des entreprises du secteur public ou privé ayant une notation supérieure à BB+. Le FCPE pourra toutefois investir, dans la limite de 20%, dans des titres ayant une notation inférieure ou égale à BB+. Par ailleurs, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations fournies par les agences de notation. La sensibilité, qui est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance du FCPE, sera comprise entre 1 et 8.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Les résultats sont réinvestis dans le fonds.

Ce FCPE est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 5% des frais de gestion encaissés sur la part A (déduction faite des rétrocession versées ou à verser aux distributeurs), au bénéfice de l'association « Siel Bleu ». Cette rétrocession qui prendra la forme d'un don constituera une charge n'ouvrant pas droit à un avantage fiscal ni pour la société de gestion, ni pour le porteur de parts. Le prospectus présente la structure bénéficiaire, qui pourra être revue tous les ans.

Ce FCPE est classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »), il ne tient pas compte de caractéristiques sociales, environnementales et de qualité de gouvernance (ESG).

Ce FCPE ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »)

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce fonds d'épargne salariale reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en euro sur lequel il est investi.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, cette échelle n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le principal risque du FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Le Risque de crédit :** il représente le risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier.

La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer mois. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.86% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre des **frais courants** se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

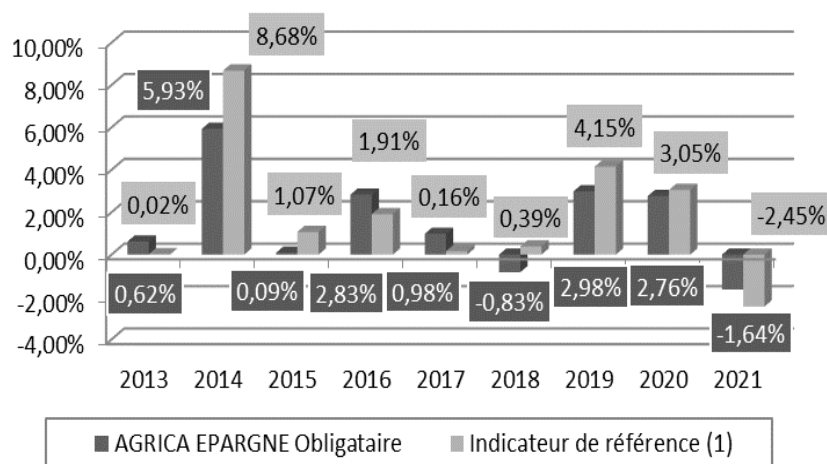
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au Règlement de ce FCPE aux articles 16 et 17 disponible sur le site internet :

www.agrica-epargnesalariale.com

■ Performances passées



Les performances du FCPE sont indiquées frais inclus et évaluées en euro.

Le FCPE a changé de stratégie de gestion et de politique d'investissement à compter du 05/12/2018, puis une nouvelle fois en date du 01/04/2022. Ainsi, les performances affichées jusqu'à ces dates ont été réalisées dans des circonstances différentes.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 14 mai 2013.

La part A a été créé le 14 mars 2013.

(1) Jusqu'au 02/01/2022, l'indicateur de référence : 65% de l'indice Euro MTS Global coupons réinvestis + 35% de l'Eonia
Depuis le 02/01/2022, l'indicateur de référence : 65% de l'indice Euro MTS Global coupons réinvestis + 35% de l'€STR

■ Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Teneur de compte conservateur : AMUNDI ESR ou tout autre intervenant désigné par l'entreprise

Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises

Lieu et modalité d'obtention d'information : le règlement, et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agricaepargne.com.

Valeur liquidative : calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du teneur de compte, de la Société de gestion AGRICA EPARGNE et sur le site www.agricaepargne.com

Fiscalité : régime spécifique de l'épargne salariale

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" tel que défini par la réglementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com).

Le Conseil de Surveillance est composé de représentants de porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER GA et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30/06/2022**.